



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 19 mai 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.3, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 8.1, 8.2, Motion

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 19h55.

Étaient présents : **Amagnéy** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU (suppléant de M. Alain PARIS) (à partir du 3.1) **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 0.3 et jusqu'au 2.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 0.3), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY (à partir du 3.1), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.3), M. Yannick POUJET (à partir du 3.6), Mme Françoise PRESSE, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (à partir du 3.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 3.1), Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Beure** : M. Philippe CHANEY (à partir du 3.1) **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON (à partir du 3.1) **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 3.1) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Novillars** : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE) **Osselle-Routelle** : Mme Sylvie THIVET **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 1.1.1) **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 4.2) **Vaire-Arcier** : M. André RUBRECHT **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 3.1) **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : **Besançon** : M. Eric ALAUZET, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Guerric CHALNOT, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YAÏSSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Marie ZEHAF **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **La Vèze** : Mme Catherine CUNET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Torpes** : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (à partir du 3.1), T. BIZE (à partir du 3.1), N. BODIN, P. BONNET, ML DALPHIN (à partir du 2.2), D. DARD, M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, J. GROSPERRIN (à partir du 0.3), T. MORTON, D. POISSENOT, A. POULIN, R. REBRAB, K. ROCHDI, M. SEBBAH, R. STAHL, M. ZEHAF, H. TRUDET, JY. PRALON, D. JACQUIN

Mandataires : C. THIEBAUT (à partir du 3.1), S. JOLY (à partir du 3.1), M. LOYAT, C. WERTHE, S. PESEUX (à partir du 2.2), C. MICHEL, M. LEMERCIER, L. CROIZIER, S. WANLIN, L. FAGAUT (à partir du 0.3), P. BONTEMPS, AS. ANDRIANTAVY, F. PRESSE, YM. DAHOUI, D. SCHAUSS, M. OMOURI, C. CAULET, B. FALCINELLA, Y. DELARUE, E. DUMONT, JL FOUSSERET

Délibération n°2016/003221

Rapport n°2.2 - Avenant n°1 à la convention relative à une tarification multimodale TER-GINKO sur le périmètre du Grand Besançon

Avenant n° I à la convention relative à une tarification multimodale TER-GINKO sur le périmètre du Grand Besançon

Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire pour la CAGB

Résumé :

Le 30 septembre 2014, le Grand Besançon a signé une convention avec la Région Franche-Comté et la SNCF pour la mise en place d'une tarification multimodale GINKO/TER qui permet aux abonnés du réseau GINKO (SESAME, CAMPUS et DIABOLO) d'utiliser le TER à l'intérieur du périmètre des transports urbains du Grand Besançon. Or, la gamme tarifaire GINKO évolue au 01/09/2016. Aussi, le présent rapport porte sur la passation d'un avenant n° I pour l'adaptation de certaines clauses de la convention.

I. Rappel du contexte

La tarification multimodale GINKO/TER a été créée par une délibération datée du 24 juin 2002. Elle permet aux abonnés du réseau GINKO (SESAME, CAMPUS et DIABOLO) d'utiliser le TER à l'intérieur du périmètre des transports urbains du Grand Besançon.

Afin de promouvoir l'usage des transports publics pour des déplacements dans le périmètre du Grand Besançon, les deux autorités organisatrices des transports ont décidé en 2010 de poursuivre leur partenariat en créant un titre journée valable sur les deux réseaux de transport, en complément des abonnements. La tarification intermodale est accessible aux détenteurs d'un abonnement mensuel ou annuel GINKO (SESAME, CAMPUS et DIABOLO). Le titre multimodal « journée » est vendu au prix de 6,90 € TTC (valeur mai 2016 tenant compte du taux de TVA en vigueur).

Or, en raison de la mise en œuvre la nouvelle gamme tarifaire des lignes urbaines GINKO au 01/09/2016, il convient de passer un avenant n° I afin d'adapter certaines clauses de la convention signée le 30/09/2014.

Il est d'ores et déjà précisé également que les dispositions de la loi NOTRe du 07 août 2015 impliquent une modification du Périmètre des Transports Urbains du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette évolution législative viendra modifier l'article 6 de la présente convention et les parties conviennent de se revoir au cours de l'année 2016 pour préparer un nouvel avenant tenant compte du nouveau périmètre à partir du 1^{er} janvier 2017.

II. Modifications à la convention

A/ Bénéficiaires

A compter du 1^{er} septembre 2016, les bénéficiaires de la tarification multimodale GINKO/TER sont les personnes possédant un abonnement mensuel ou annuel SESAME, ou PASS 18-25 (+ étudiants de 26 à 28 ans) ou PASS 4-17.

B/ Prix de vente des titres (cf. article 2.3 de la convention du 30/09/2014 modifiée)

Les prix de vente des abonnements mensuels GINKO intégrés à la tarification multimodale sont au 01/09/2016 (tarifs donnés à titre indicatif tenant compte du taux de TVA en vigueur) :

- SESAME (tarif tous publics) : 42,00 € TTC,
- PASS 18-25 (+ étudiants de 26 à 28 ans) : 27,50 € TTC,
- PASS 4-17 : 16,00 € TTC.

Le prix de vente des abonnements annuels GINKO intégrés à la tarification multimodale sont au 01/09/2016 (tarifs donnés à titre indicatif tenant compte du taux de TVA en vigueur) :

- SESAME (tarif tous publics) : 420,00 € TTC,
- PASS 18-25 (+ étudiants de 26 à 28 ans) : 275,00 € TTC,
- PASS 4-17 : 176,00 € TTC.

Mmes C. COMTE-DELEUZE et S. GAUTHEROT et M. J. ACARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 10 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°1 à la convention relative à la tarification multimodale TER/GINKO,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 93
Contre : 0
Abstentions : 10

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 MAI 2016



Contrôle de légalité

**Avenant n°1 à la convention relative à la tarification
multimodale TER/GINKO et au du 30/09/2014**

Entre les soussignés :

La Région Bourgogne Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 Besançon Cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, Madame Marie-Guite DUFAY, dûment habilitée par la délibération n°..... de la Commission permanente du..... ci-après dénommée « la Région », d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET agissant en application de la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en date du 19 mai 2016, ci-après dénommée « le Grand Besançon »,

Et :

La Société Nationale des Chemins de Fer Français représentée par Monsieur Eric Cinotti, Directeur Régional Bourgogne Franche-Comté, agissant au nom et pour le compte de la S.N.C.F., Etablissement Public Industriel et Commercial, inscrit au Registre de Commerce de Paris, sous le numéro RCS Paris B552 049 447, dont le siège est à Saint Denis 93 200 – 2 Place aux Etoiles, ci-après dénommée « la SNCF »,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982, d'orientation des transports intérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget de la Région et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives

Vu la convention Région Bourgogne Franche-Comté - SNCF relative à l'organisation et au financement des services régionaux de transport collectif de voyageurs pour la période 2013-2017 du 3 mai 2013

Vu la convention Bourgogne Région Franche-Comté - SNCF du 26 juin 2013 relative à la mise en place de la tarification « Activi'TER » et « Activi'TER jeune » pour la période 2013-2017

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

La tarification multimodale GINKO/TER a été créée par une délibération datée du 24 juin 2002. Elle permet aux abonnés du réseau GINKO (SESAME, CAMPUS et DIABOLO) d'utiliser le TER à l'intérieur du périmètre des transports urbains du Grand Besançon.

Afin de promouvoir l'usage des transports publics pour des déplacements dans le périmètre du Grand Besançon, les deux autorités organisatrices des transports ont décidé en 2010 de poursuivre leur partenariat en créant un titre journée valable sur les deux réseaux de transport, en complément des abonnements. La tarification intermodale est accessible aux détenteurs d'un abonnement mensuel ou annuel GINKO (SESAME, CAMPUS et DIABOLO). Le titre multimodal « journée » est vendu au prix de 6,90 € TTC (valeur mai 2016 tenant compte du taux de TVA en vigueur).

Or, en raison de la mise en œuvre de la nouvelle gamme tarifaire des lignes urbaines GINKO au 01/09/2016, il convient de passer un avenant n°1 afin d'adapter certaines clauses de la convention signée le 30/09/2014.

Il est d'ores et déjà précisé également que les dispositions de la loi NOTRE du 07 août 2015 impliquent une modification du Périmètre des Transports Urbains du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette évolution législative viendra modifier l'article 6 de la présente convention et les parties conviennent de se revoir au cours de l'année 2016 pour préparer un nouvel avenant tenant compte du nouveau périmètre à partir du 1^{er} janvier 2017.

Article 1 - Dispositions modifiées

Les dispositions suivantes de la convention du 30/09/2014 susvisée sont ainsi modifiées :

Article 1.1 - Bénéficiaires

L'article 2.1 de la convention est modifié comme suit :

« Les bénéficiaires de la présente convention sont les personnes possédant l'un des abonnements mensuels ou annuels ci-après émis par le réseau de transports de la CAGB :

- SESAME (tarif tous publics),
- PASS 18-25 (+ étudiants de 26 à 28 ans)
- PASS 4-17 ».

Article 1.2 - Prix de vente des titres

L'article 2.3 de la convention est modifié comme suit :

« A titre indicatif, les prix de vente des abonnements mensuels sont au 01/09/2016 (tenant compte du taux de TVA en vigueur) :

- SESAME (tarif tous publics): 42,00 € TTC
- PASS 18-25 (+ étudiants de 26 à 28 ans) : 27,50 € TTC
- PASS 4-17 : 16,00 € TTC

A titre indicatif, les prix de vente des abonnements annuels sont au 01/09/2016 (tenant compte du taux de TVA en vigueur) :

- SESAME (tarif tous publics): 420,00 € TTC
- PASS 18-25 (+ étudiants de 26 à 28 ans) : 275,00 € TTC
- PASS 4-17 : 176,00 € TTC ».

Article 2 - Autres dispositions

Toutes les dispositions de la convention non concernées par le présent avenant n°1 sont sans changement et restent en vigueur.

Article 3 - Date d'effet

L'avenant n°1 prend effet à compter de la date d'acquisition de son caractère exécutoire et ce jusqu'au 31/12/2017.

Fait à Besançon en 3 exemplaires originaux, le

Le Président du
Grand de Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Le Directeur de la Région
SNCF
Bourgogne-Franche-Comté,

Eric CINOTTI

La Présidente de la Région
Bourgogne Franche-Comté,

Marie-Guite DUFAY